

Conditions générales d'achat



Les experts de la protection anti-usure

1. Général

1.1 Les conditions de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales présentes et futures avec des personnes physiques et juridiques ou des sociétés ayant la capacité juridique, avec lesquelles nous sommes en relation commerciale, qui exercent une activité professionnelle ou indépendante.

1.2 Des conditions de vente différentes, opposées ou additionnelles ne sont pas éléments du contrat, même si elles sont connues, à moins que nous nous déclarions explicitement par écrit d'accord avec leur validité.

2. Commandes

2.1 Des commandes se réalisent seulement à cause d'accords écrits. Pour nous des offres ne sont juridiquement obligatoires que s'ils ont été présentées par écrit. La commande ne se réalise que si notre offre a été confirmée directement sous mention de notre numéro de commande, des prix et des dates de livraison obligatoires. Des accords postérieurs, des accords secondaires ainsi que toute modification nécessitent notre confirmation écrite.

2.2 Nous pouvons requérir des modifications de l'objet de la livraison même après la conclusion du contrat, autant que cela soit raisonnable pour le fournisseur. Au cas d'une telle modification du contrat il faut considérer appropriément les conséquences pour les deux parties, surtout concernant un changement des coûts et des dates de livraison.

2.3 La conclusion du contrat doit être traitée confidentiellement. Le fournisseur ne doit se référer à des relations commerciales avec nous qu'après notre consentement écrit. Les deux contractants sont obligés de traiter comme secret commercial tous les détails commerciaux ou techniques non-évidents que le fournisseur connaîtra à travers la relation commerciale. Des sous-fournisseurs sont à obliger également.

2.4 Sur notre demande le fournisseur doit délivrer toute certification nécessaire pour la marchandise fournie.

2.5 Le contrat de livraison est conclu exclusivement avec le fournisseur convenu selon le contrat. Une délégation du contrat de livraison à un tiers n'est admise qu'avec notre consentement écrit. Cela est aussi valable pour la cession de créances résultant du contrat de livraison.

3. Rémunération

3.1 Les prix sont considérés comme prix fixes, emballage approprié inclus, chargé et non assuré jusqu'au lieu de la réception. Les prix s'entendent TVA incluse pour tout achat réalisé en Allemagne (FCA, Incoterms 2011). Un accord contractuel devra être rédigé dans le cas contraire.

3.2 Des rémunérations pour des visites ou pour l'élaboration d'offres, projets etc. ne sont pas accordées.

4. Livraison

4.1 L'accord écrit est déterminant pour l'étendue de la livraison. Nous acceptons seulement les quantités ou nombre de pièces commandés par nous. Des livraisons de quantités supérieures ou inférieures ne sont admissibles que s'ils ont été accordées d'avance avec nous par écrit.

4.2 Le fournisseur est responsable de toute livraison défectueuse, même en cas de dommage dû au transport. Au cas d'une livraison défectueuse nous avons le droit de retenir une partie du paiement jusqu'à l'accomplissement en bonne et due forme. Nous acceptons des livraisons partielles seulement après un accord explicite et écrit. Au cas d'une livraison partielle la quantité restante doit être mentionnée au bon de livraison.

5. Délai de livraison

5.1 Les dates de livraison sont obligatoires et doivent être observées. En cas de retard de livraison, seule la date de réception mentionnée par Kalenborn sera retenue et valide.

5.2 Au cas d'un retard les dispositions légales ou les accords déterminés séparément par écrit dans le contrat s'appliquent.

5.3 Si une date de livraison ne peut pas être observée, il faut nous en informer par écrit avant l'expiration du délai accordé. Au cas d'une livraison anticipée nous allons stocker la marchandise jusqu'à la date de livraison à coût et risque du fournisseur.

6. Emballage

Si dans des cas spéciaux un emballage est facturé après accord explicite nous avons le droit de renvoyer l'emballage encore utilisable sans frais chez le fournisseur qui nous créditera un montant d'un 2/3 de la somme facturée pour l'emballage.

7. Paiement

7.1 S'il ne résulte autre chose de l'accord de livraison écrit, le paiement se fera après la réception de la facture appropriée. Si cette facture est erronée, la réception de la facture corrigée est décisive.

7.2 Le paiement ne sera effectué qu'après livraison complète y compris réalisation des prestations complémentaires convenues, telles que certificats etc.

7.3 Sauf stipulation contraire, l'échéance des paiements est à 60 jours à réception de facture. En cas de paiement à 30 jours un escompte de 3% sera retenu.

7.4 Nous nous réservons le droit d'élection du moyen d'acompte.

7.5 Pour un paiement dans les délais fixés la date du mandat de paiement par nous est décisive indépendamment du moyen de paiement élu. Au cas d'un paiement par chèque ou d'une manière comparable la date de l'envoi par nous est décisive.

7.6 Au cas d'un paiement d'avance le fournisseur doit présenter une garantie appropriée, p.ex. par une caution bancaire.

8. Garantie

8.1 Le fournisseur se porte garant pour une livraison sans défauts. Il est surtout responsable pour l'absence de caractéristiques assurées ainsi que fautes de la façon et l'étendue de la livraison.

8.2 Sauf stipulation contraire, le délai de garantie sera de 36 mois à compter de la réception ou de l'entrée de la marchandise. Les garanties sur la durée de vie ou de fonctionnement de la fourniture feront l'objet d'un accord particulier.

8.3 Le délai de réprimande selon l'art. 377 du Code Commercial d'Allemagne (HGB) ne s'applique entre les parties que pour défauts qui sont évidents au moment de la réception de la livraison.

8.4 Si le fournisseur ne s'acquitte pas fautivement à son devoir de garantie dans un délai approprié déterminé par nous, nous avons le droit de réaliser nous-mêmes à coût du fournisseur les mesures nécessaires pour supprimer les défauts (compensation). A part de la suppression du défaut lui-même nous avons de même le droit d'assurer une livraison de remplacement par un tiers.

8.5 Le fournisseur se porte garant que toutes les livraisons sont sans droits protecteurs de tiers et surtout que des brevets, des licences ou d'autres droits protecteurs de tiers ne sont pas violés par la livraison et l'utilisation des objets de la livraison.

8.6 Au cas de l'infraction à cette disposition le fournisseur s'engage à nous libérer entièrement des exigences de la personne respectueuse ayant droit. A cela appartient surtout le devoir d'une libération de possibles exigences se référant à une peine conventionnelle d'un tiers ainsi que des coûts résultant d'un litige possible. Des exigences de garantie existante à ce propos ne sont pas touchées. En cas de notification de droits protecteurs par un tiers, le fournisseur déposera une garantie, exigible sous forme de caution bancaire solidaire correspondant au montant de l'exigence de libération probable.

8.7 Au cas où nous invoquons des exigences face au fournisseur, celui-ci s'oblige – malgré nos autres droits – de nous céder des exigences éventuelles, qu'il peut faire valoir face à une société d'assurances. Nous sommes obligés de déduire le montant d'assurance obtenu des exigences invoquées.

9. Plans, modèles

Tous les plans, modèles et calculs techniques sont notre propriété et, sauf convention contraire, doivent nous être retournés sur demande de notre part après l'exécution de la commande. Ceux-ci ne doivent pas être transférés à des tiers, ni copiés.

10. Droit de résiliation

Nous avons le droit de résilier le contrat de livraison si une demande d'une procédure d'insolvabilité a été faite concernant la fortune du fournisseur et n'a pas été retirée dans un délai de deux mois. Cela vaut également pour le cas où la procédure d'insolvabilité a été ouverte ou si une procédure d'insolvabilité a été rejetée pour insuffisance d'actifs.

11. Dispositions finales

11.1 Le droit de la République Fédérale d'Allemagne est valable. Les dispositions du droit d'achat des NU (UNCITRAL, CISG) ne sont pas applicables.

11.2 Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges résultant du contrat présent est notre siège social. Cela vaut également si le fournisseur ne dispose pas d'un lieu de juridiction général en Allemagne ou si son domicile ou sa résidence habituelle au moment de la déposition de la plainte ne sont pas connus.

11.3 Si certaines dispositions de ce contrat de fourniture sont ou deviennent entièrement ou partiellement invalides – y compris les présentes conditions générales et dispositions – la validité des autres termes et conditions n'est pas affectée. Chaque disposition entièrement ou partiellement invalide doit être remplacée par une disposition dont la conséquence économique s'approche le plus possible de la disposition originale invalide.

Vettelschoss, 01.01.2011